

RECOMMANDÉ

Le 14 mars 2030

Madame Marie-Claude Lamarre, ing., directrice
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

**Objet : Construction de bassins de décantation et de sédimentation pour
le dépôt à neige du chemin du Tremblay**

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre envoi du 27 février 2030, reçu le 2 mars 2030, concernant le projet de construction de bassins de décantation et de sédimentation pour le dépôt à neige du chemin du Tremblay.

Comme suite à donner à votre demande, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques n'exige pas de bassin de décantation lorsque les eaux de fonte sont acheminées ultimement vers une usine d'épuration des eaux usées.

Par contre, comme vous l'avez mentionné à l'un de nos représentants lors d'une conversation téléphonique, si le principal projet consiste réellement en une autre activité, soit la décantation de boue de puisards de rue, les documents accompagnant la demande doivent le stipuler. Si tel est le cas, la demande doit être rédigée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et non en vertu de l'article 32 de cette même loi.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Chamberland, ing. au 418 521-3861, poste 9990784

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Philippe Corbeil, ing.

c.c. Madame Hélène Morin, greffière